Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 9/11/2026

Mise en ligne : 9/11/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE CINQ NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR SEBASTIEN BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **30 OCTOBRE 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Etaient excusés et représentés : DUFORESTEL Pascal à BILLAUD Sébastien, HUPÉ David à MECHINEAU David, PATEJ Laurence à LE SAUZE Sandrine, COUDEVILLAIN Florence à DORAY Gérard

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_11_05

Objet : Désignation d'un référent à la commission géographique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) assure la mise en œuvre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI » sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente-Maritime. Le syndicat est constitué de 8 intercommunalités représentant 102 communes. Pour Magné, c'est la Communauté d'Agglomération du Niortais qui est adhérente.

Les statuts du syndicat prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins, à savoir Autize-Vendée ; Sèvre Niortaise amont-Lambon-Chambon-Egray ; Guirande-Courance-Mignon ; Marais Mouillés. Cette commission n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le conseil syndical, à sa demande ou sur demande du comité. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le comité syndical.

Afin de mettre en place cette instance de concertation, il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, un référent qui siègera à la ou les commissions géographiques de secteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Sébastien BILLAUD présente sa candidature.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **DESIGNER Sébastien BILLAUD** référent qui siègera à la ou les commissions géographiques de secteur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,
A Magné, le 5 novembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,	**Le secrétaire,**
Sébastien BILLAUD	**David MECHINEAU**